

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
37 AVENUE DE LA GARE - 70290 CHAMPAGNEY**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 15 OCTOBRE 2016 A 10 heures 00**

L'an deux mille seize, le 15 octobre à 10 heures 00, les membres composant le Comité du Syndicat se sont réunis à la Mairie de Champagny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GERMAIN.

Etaient présents : GERMAIN – LECOSSOIS – GROSJEAN – SCHERRER – JOSSE – STEIB – SURLEAU – JEANROY – FRADET – JARDON – MULLER R. – CROISSANT – CLAUDEL – REMETTER – HARTMANN – LAMBOLEY – JACOBBERGER – MARTIN – CLEMENT – LEMPORTE – COTTA et Mmes BONJOUR et HOSATTE.

Etaient excusés : MM. CIVELLI (donne pouvoir à M. JOSSE) – MULLER R. – RICHARD – ROLLIN (donne pouvoir à Mme BONJOUR) et MILLE.

Etaient absents : MM. KLEMANN – NICODEME – RAYMOND – GARNIER – Mmes ALEXANIAN et CARDOT.

Etaient également présents : M. Jean-Claude LAFAY (Cabinet André) et M. Fabien HERRIAU (Syndicat des Eaux).

M. LECOSSOIS a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 34

Date d'envoi des convocations : 04/10/2016

Date d'affichage : 04/10/2016

Le Président informe que la Commune de Ronchamp, par arrêté préfectoral en date du 12/09/2016, adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagny, le 15/10/2016. Le Président donne lecture de l'arrêté. C'est une nouvelle étape qui se présente à nous, c'est aussi une nouvelle étape dans l'évolution du Syndicat. Commune importante, la deuxième en nombre d'habitants, des travaux seront réalisés pour se mettre en conformité, la collectivité a accepté d'y participer financièrement.

Le Président informe également qu'il a confiance en l'équipe technique pour réussir ce défi, nous avons renforcé l'équipe au 01/10/2016, par l'embauche d'une personne.

Le Président souhaite la bienvenue à la Commune de Ronchamp, à ses habitants, à ses élus, au personnel communal qui a collaboré à l'étude et qui j'en suis sûr continuera à nous aider.

M. Bernard COTTA est présent et peut prendre part au vote de cette séance.

Le Président invite la Commune de Ronchamp à désigner deux délégués lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Président fait également un point sur l'état des ressources du syndicat. Les capacités sont au plus bas depuis le mois de juillet 2016, et en profite pour remercier les agents de l'équipe technique du syndicat qui a fait le nécessaire et qui surveille le réseau assidûment.

**1) ATTRIBUTION DES TRAVAUX SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE SAINT ANTOINE :
POMPE DE LAVAGE DES FILTRES A LA STATION DE SAINT ANTOINE ET DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE
DE L'EAU RMC, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE ET À L'ÉTAT POUR LA D.E.T.R. (Dotation des
Equipements des Territoires Ruraux).**

Le Président rappelle que conformément aux décisions prises, un appel d'offres pour le marché de travaux de la mise en place de la pompe de lavage des filtres à la station de Saint Antoine, a été lancé sous la forme appel d'offres à procédure adaptée, suite à l'étude de M. Herquel pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable, les travaux sont estimés à 60 000.00€ HT par le Cabinet d'Etudes André.

Le Président, responsable des marchés, sur le rapport de la commission M.A.P.A. (Marché à Procédure Adaptée), qui s'est réunie le samedi 15/10/2016, à 9h30, pour l'ouverture des plis et sur le rapport de M. Jean-Claude LAFAY, en charge de l'examen des offres, expose aux membres de l'Assemblée, les informations reçues des entreprises suivantes :

- THIEULIN de Pirey pour un montant de 49 370.00€ HT sans option, et option de remplacement des sorties de cuve par des manchettes inox : 6 430.00€ HT, soit un total avec option de : 55 830.00€ HT ;
- OGELEC de Pontarlier pour un montant de 49 470.00€ HT;
- Gaz et Eaux : pas de réponse.

Le candidat retenu est l'entreprise THIEULIN pour 55 830.00€ HT avec option (l'option concerne une modification de la chambre de vannes).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- sur la proposition du Président et de la commission d'appel d'offres des marchés à procédure adaptée, accepte le candidat retenu par le président et la commission d'appel d'offres des marchés à procédure adaptée soit l'entreprise THIEULIN pour 55 830.00€ HT avec option,
- accepte les honoraires de la maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Etudes André pour 3 000.00€ HT pour cette pompe,
- demande les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Départemental de la Haute-Saône et à l'Etat par la D.E.T.R. (Dotation des Equipements et des Territoires Ruraux) ;

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

2) ATTRIBUTION DES TRAVAUX SUITE A L'APPEL D'OFRES POUR LES TRAVAUX DE PLANCHER LES MINES : SURPRESSEUR POUR ALIMENTER LES QUARTIERS DES ROCHES ET DE PIRON, ET DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RMC, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE ET À L'ÉTAT POUR LA D.E.T.R. (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux).

Le Président rappelle que conformément aux décisions prises, un appel d'offres pour le marché de travaux de la mise en place d'un surpresseur sur la commune de Plancher les Mines pour le Quartier des Roches et le Quartier Piron, qui sont travaux à réaliser en urgence suite aux problèmes récurrents de cet été; ces travaux sont estimés à 70 000.00€ HT par le Cabinet d'Etudes André, et ont été lancés sous la forme appel d'offres à procédure adaptée.

Le Président, responsable des marchés, sur le rapport de la commission M.A.P.A. (Marché à Procédure Adaptée), qui s'est réunie le samedi 15/10/2016, à 9h30, pour l'ouverture des plis et sur le rapport de M. Jean-Claude LAFAY, en charge de l'examen des offres, expose aux membres de l'Assemblée, les informations reçues des entreprises suivantes :

- THIEULIN de Pirey pour un montant de 74 952.00€ HT,
- OGELEC de Pontarlier pour un montant de 66 314.00€ HT;
- Gaz et Eaux : pas de réponse.

Le candidat retenu est l'entreprise OGELEC pour 66 314.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- sur la proposition du Président et de la commission d'appel d'offres des marchés à procédure adaptée, accepte le candidat retenu par le président et la commission d'appel d'offres des marchés à procédure adaptée soit l'entreprise OGELEC pour 66 314.00€ HT,
- accepte les honoraires de la maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Etudes André pour 3 000.00€ HT pour ce surpresseur,
- demande les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Départemental de la Haute-Saône et à l'Etat par la D.E.T.R. (Dotation des Equipements et des Territoires Ruraux) ;

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

3) LIGNE DE TRESORERIE N°10278-00160-00060305070

Le président présente la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie suite à un décalage de trésorerie pour le paiement des travaux d'alimentation en eau potable de 2016-2017 et de Saint Antoine,

Le comité Syndical,

Vu l'ensemble des travaux d'alimentation en eau potable du réseau pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2017, décide de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000.00€.

Sur le rapport du président, et après en avoir délibéré, décide de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Prêteur : Caisse fédérale du Crédit Mutuel,
- Montant : 400 000.00€,
- Durée : 1 an,
- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1.40 point,

- Commission d'engagement : 0.15% du montant soit 600.00€ payables à la signature du contrat,
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact de 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin des chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : néant

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

4) RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX

Le Président explique qu'il est nécessaire de réaliser l'emprunt prévu au budget, pour le financement des programmes de travaux en cours 2016-2017, en attendant le versement des subventions et les encaissements de recettes des ventes d'eau.

Le Comité syndical après avoir entendu les présentations des propositions d'emprunts par le Président (Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté et Banque Populaire Bourgogne Franche Comté qui n'a pas répondu), Décide à l'unanimité des présents, de contracter l'emprunt de 700 000.00€ auprès de la Crédit Mutuel, dans les conditions suivantes :

- Montant : 7 00 000.00€
- Durée : 15 ans,
- Taux : 1.05 % fixe en remboursement trimestriel,
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 octobre 2017.
- Remboursement : trimestrialités constantes en capital et intérêts : 12 624.80€, total intérêts : 57 487.89€,
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché,
- Frais de dossier : 0€ à titre exceptionnel.

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

5) CÉSSION D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu la proposition de cession d'un véhicule terrestre à moteur par le Président, Ce véhicule terrestre à moteur vétuste n'est plus utilisé, d'autant plus que les agents utilisent des véhicules loués pour leurs interventions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la cession du véhicule terrestre à moteur pour 2 000.00€.

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

6) CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020 : DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITOTIRALE DE LA HAUTE-SAÔNE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Le Président expose :

L'opportunité pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

Le Comité Syndical,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès,
- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

7) TICKETS KADEOS POUR ÉVÈNEMENTS

Suite au départ à la retraite d'un des agents du service technique pour le nettoyage des bâtiments, le Président propose de mettre en place des tickets Kadéos pour les événements liés au personnel du syndicat (départ à la retraite, mariage, naissance, Noël des agents etc.), pour les agents stagiaires et titulaires, au prorata temporis de leur temps de présence.

Le comité Syndical,

- Autorise le Président ou son délégué à effectuer toutes les formalités relatives à ce dossier,
- Et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget au compte n°6257-011-réceptions.

Modalités de vote : 23 pour + pouvoir 2 (CIVELLI et ROLLIN); contre : 0; abstention : 0.

8) QUESTIONS DIVERSES

Le Président invite M. Jean-Claude LAFAY à faire un point sur les travaux en cours. Tous les travaux des programmes ouverts sont en cours, en revanche, ceux de la commune de Luze sont terminés.

De plus, M. René GROSJEAN, maire de la commune de Frahier et Chatebier, demande au Syndicat la réalisation d'un changement de canalisation en diamètre 150 pour une canalisation au carrefour des Barres. Le Président propose à Jean-Claude LAFAY, du Cabinet d'Etudes André de réaliser une estimation des travaux et d'inclure ces travaux de le prochain marché bon de commande ouvert de 2015-2018.

En outre, M. René GROSJEAN, maire de la commune de Frahier et Chatebier, et également Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, et membre de l'Association des Elus de la Montagne, rappelle que l'Assemblée Nationale se prononcera le mardi 18/10/2016 à 16h15 sur l'acte II de la Loi Montagne du 9 janvier 1985 relatif à l'aménagement des territoires des communes de montagne, (loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne). Ce projet de loi sera donc présenté au vote du Sénat avant la fin de l'année 2016.

Le Président, rappelle sur ce point qu'un avocat est consulté pour travailler sur ce point, par rapport notamment à la Loi NOTRe.

Le Président rappelle qu'il y a deux réunions d'information prévues :

- Réunion du 24/10/2016 à 18h30 pour le schéma directeur du Doubs à Etupes,
- Réunion du 08/11/2016 à 14h00 à champagny (Maison des associations).

Le Président rappelle également les prochaines dates de réunion du Comité syndical :

- Le samedi 10/12/2016,
- Le samedi : 28/01/2017 : débat d'orientation budgétaire,
- Le samedi 11/02/2016 : vote du budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05.

Le Président.

